

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL135

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié,  
M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac,  
M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 134 du Règlement est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les questions orales sans débat ne peuvent se dérouler dans l'hémicycle utilisé pour les séances publiques. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'hémicycle en grande partie désert que nos citoyens voient à la télévision lors des séances des questions orales sans débat renvoie l'image de députés peu présents. Cela nuit grandement à l'appréciation de la réalité du travail parlementaire et contribue à creuser le fossé entre nos citoyens et leurs représentants.

Dès lors, les séances des questions orales sans débat doivent se dérouler en dehors de l'hémicycle utilisé pour les séances publiques. Il en va de l'image de la représentation nationale et par voie de conséquence du bon fonctionnement de notre démocratie.